



Assemblée générale

Soixante-seizième session

53^e séance plénière

Judi 16 décembre 2021, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Shahid (Maldives)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Rapports de la Troisième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va examiner les rapports de la Troisième Commission sur les points 28, 29, 65, 69 à 74, 108 à 110, 122 et 139 de l'ordre du jour.

Je demande maintenant à la Rapporteuse de la Commission, M^{me} Maria-Iuliana Niculae, de la Roumanie, de présenter les rapports du Comité en une seule intervention.

M^{me} Niculae (Roumanie), Rapporteuse de la Troisième Commission (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale les rapports de la Troisième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée à sa soixante-seizième session, à savoir les points 28, 29, 65, 69 à 74, 108 à 110, 122 et 139.

La session a été intense, cette année. Durant sa partie principale, la Troisième Commission a tenu 16 séances plénières et – conformément à l'organisation des travaux adoptée à sa première séance et compte tenu des arrangements pris pour les travaux de sa soixante-seizième session en raison des circonstances dues à la maladie à coronavirus (COVID-19) – 29 séances informelles virtuelles pour entendre les discours liminaires de 65 titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, présidents d'organes conventionnels et autres experts et de 15 hauts responsables de l'ONU, ainsi que des dialogues interactifs sur les

points de l'ordre du jour. Au total, les délégations ont fait 1 184 déclarations durant les dialogues interactifs, et 230 consultations ont eu lieu sur la plateforme virtuelle mise à disposition par le Secrétariat pour la négociation des projets de texte.

Enfin la Troisième Commission a adopté 62 projets de résolution, dont 18 à l'issue d'un vote enregistré, et un projet de décision.

Les rapports publiés sous les cotes A/76/454 à A/76/465, A/76/468 et A/76/469 contiennent les projets de texte recommandés à l'Assemblée générale pour adoption.

Pour faciliter la tâche des délégations, le Secrétariat a établi une liste récapitulative des décisions adoptées par la Commission, qui figure dans le document A/C.3/76/INF/1, disponible en anglais uniquement.

Au titre du point 28 de l'ordre du jour, intitulé « Développement social », et de ses alinéas a) et b), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 51 du document A/76/454, l'adoption de 10 projets de résolution.

Au titre du point 29 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion des femmes », et de ses alinéas a) et b), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 21 du document A/76/455, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 65 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 15 du document A/76/456, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 69 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/76/457, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 70 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant », et de ses alinéas a) et b), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 15 du document A/76/458, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 71 de l'ordre du jour, intitulé « Droits des peuples autochtones », et de ses alinéas a) et b), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/76/459, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 72 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », et de ses alinéas a) et b), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 19 du document A/76/460, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 73 de l'ordre du jour, intitulé « Droit des peuples à l'autodétermination », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 20 du document A/76/461, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 74 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits humains », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/76/462, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 74 a) de l'ordre du jour, intitulé « Application des instruments relatifs aux droits humains », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/76/462/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 74 b) de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 114 du document A/76/462/Add.2, l'adoption de 23 projets de résolution.

S'agissant du projet de résolution XIX, intitulé « Combattre la désinformation pour promouvoir

et protéger les droits humains et les libertés fondamentales », je souhaite apporter la modification orale suivante au paragraphe 4 du texte. La virgule à la deuxième ligne du paragraphe suivant les mots « la diffusion de fausses informations » serait supprimée. La dernière partie du paragraphe 4 se lirait donc comme suit :

«... la diffusion de fausses informations qui nuit à la promotion de la paix et de la coopération »,

sans la virgule.

Au titre du point 74 c) de l'ordre du jour, intitulé « Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 34 du document A/76/462/Add.3, l'adoption de cinq projets de résolution.

Au titre du point 74 d) de l'ordre du jour, intitulé « Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne », la Troisième Commission informe l'Assemblée que cette question n'appelait aucune décision.

Au point 108 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention du crime et justice pénale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 26 du document A/76/463, l'adoption de sept projets de résolution.

Au titre du point 109 de l'ordre du jour, intitulé « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles », la Troisième Commission informe l'Assemblée que cette question n'appelait aucune décision.

Au point 110 de l'ordre du jour, intitulé « Contrôle international des drogues », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/76/465, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 122 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/76/468, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 139 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », la Troisième Commission informe l'Assemblée que cette question n'appelait aucune décision.

Je saisis cette occasion pour saluer la conduite louable et avisée de notre président, S. E. M. Mohamed Siad Doualeh, Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies, et pour

remercier mes autres collègues membres du Bureau, les Vice-Présidents, à savoir M. Joongil Shin, de la République de Corée, M^{me} Devita Abraham, de la Trinité-et-Tobago, et M^{me} Hanne Carlé, de la Belgique.

Je voudrais également remercier, au nom du Bureau, le Secrétaire de la Commission, M. Ziad Mahmassani, et son équipe compétente du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Mina, Wannes, Catalina, Paolo et Yasmine, pour leur appui et les conseils qu'ils ont prodigués au Bureau et aux délégations, sans oublier les autres membres du Secrétariat qui ont appuyé les travaux de la Commission.

Enfin, je remercie tous les experts de la Troisième Commission pour leur ardeur au travail, leur coopération, leur esprit constructif et l'appui qu'ils ont fourni au Bureau.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Rapporteuse de la Troisième Commission de sa présentation.

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens également à remercier S. E. M. Mohamed Siad Doualeh, Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Troisième Commission, les membres du Bureau et tous les représentants pour le travail accompli au cours de cette session.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Je rappelle aux membres qu'en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les délégations, dans la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle en outre que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place. Lorsque plusieurs projets de texte sont présentés au titre d'un même point de l'ordre du jour, les déclarations faites

au titre des explications de vote avant le vote sur un ou plusieurs de ces projets de texte doivent être regroupées en une seule intervention, après quoi l'Assemblée se prononcera sur tous les projets de texte, l'un après l'autre. Les représentantes et représentants pourront ensuite faire des déclarations au titre des explications de vote après le vote sur un ou plusieurs des projets, en une seule intervention.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Commission, j'informe les représentantes et représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat.

En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Troisième Commission.

Le résultat des votes sera disponible dans la rubrique « Annonces en plénière » du portail e-deleGATE.

J'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « List of proposals contained in the reports of the Third Committee for consideration by the General Assembly » (Liste récapitulative des propositions figurant dans les rapports de la Troisième Commission et soumises à l'Assemblée générale pour examen), qui a été publiée sous la cote A/C.3/76/INF/1, en anglais uniquement.

Je rappelle aux membres que les projets de résolution et de décision ayant été adoptés

par la Commission, il n'est plus possible de s'en porter coauteur. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au secrétariat de la Commission.

En outre, tout changement dans les intentions de vote des délégations après le vote doit être directement transmis au Secrétariat à la fin de la séance. Je compte sur la coopération des membres à cet égard afin d'éviter toute interruption de nos travaux.

Point 28 de l'ordre du jour (*suite*)

Développement social

- a) **Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Rapport de la Troisième Commission (A/76/454)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de 10 projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 51 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à X, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Personnes atteintes d'albinisme ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 76/130).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Cinquantième anniversaire du programme des Volontaires des Nations Unies et vingtième anniversaire de l'Année internationale des Volontaires ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 76/131).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Relever les défis auxquels font face les atteintes d'une maladie rare et leur famille ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 76/132).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Politiques et programmes inclusifs pour lutter contre le sans-abrisme, notamment à la suite de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 76/133).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Néant

Par 184 voix contre 2, le projet de résolution V est adopté (résolution 76/134).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Rôle des coopératives dans le développement social ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 76/135).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Promouvoir l'intégration sociale par l'inclusion sociale ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 76/136).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 76/137).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IX est intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 76/138).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution X est intitulé « Préparation et célébration du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 76/139).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 28 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) et b) ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 21 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 76/140).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Violence à l'égard des travailleuses migrantes ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 76/141).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 76/142).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 29 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) et b) ?

Il en est ainsi décidé.

Point 65 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Rapport de la Troisième Commission (A/76/456)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 15 de son rapport.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Finlande, qui souhaite s'exprimer au titre des explications de vote ou de position avant que l'Assemblée ne se prononce sur les projets de résolution I et II.

M^{me} Schroderus-Nevalainen (Finlande) (*parle en anglais*) : La résolution d'ensemble sur le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est une résolution annuelle qui appuie le mandat humanitaire et apolitique du HCR. Elle souligne les éléments de convergence qui permettent au HCR d'œuvrer dans l'intérêt de tous et, surtout, de celui des personnes qui sont déplacées de force.

Cette année, la Finlande a eu le privilège de faciliter les négociations à Genève et de présenter le projet de résolution à la Troisième Commission et à l'Assemblée générale ici à New York. Je voudrais faire la déclaration suivante au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon pays, la Finlande.

Après la prorogation technique de l'année dernière due à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les négociations de fond ont repris. Nos collègues à Genève ont travaillé d'arrache-pied pour parvenir à un accord sur plusieurs questions clés, dont certaines sont délicates et épineuses. Je voudrais remercier de leur coopération et de leurs contributions tous les États Membres qui ont participé aux négociations.

Le projet de résolution réitère l'appel pressant à la solidarité internationale et au partage des charges et des responsabilités, conformément au pacte mondial sur les réfugiés. Il réaffirme l'engagement à garantir une protection internationale à toutes les personnes qui en ont besoin et l'importance d'œuvrer en faveur de solutions durables pour les personnes relevant de la compétence du HCR.

Le texte comporte un certain nombre d'éléments nouveaux, parmi lesquels la riposte à la COVID-19 et aux changements climatiques, les questions de genre, la situation et la participation des déplacés et la nécessité d'empêcher les abus en rapport aux systèmes d'asile. Le projet de résolution a bénéficié d'un appui fort et solide de la part d'une écrasante majorité d'États Membres, toutes régions confondues, comme le prouve son adoption à la Troisième Commission le mois dernier. Nous notons avec une vive satisfaction que 81 pays s'en sont portés coauteurs.

Il est donc regrettable qu'un vote ait été demandé pour un projet de résolution qui avait toujours bénéficié

d'un large appui transrégional et été adopté par consensus. Malheureusement, la tradition ne semble pas avoir été respectée ces dernières années. Dans un contexte où les besoins humanitaires continuent d'augmenter et où le nombre de personnes relevant de la compétence du HCR devrait bientôt atteindre les 100 millions, nous avons besoin de plus d'unité et de solidarité. J'exhorte tous les États Membres à appuyer l'action importante du HCR et à voter pour ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines,

Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Érythrée, Hongrie, Iran (République islamique d'), Libye, République arabe syrienne

Par 180 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 76/143).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 76/144).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 65 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 69 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission (A/76/457)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 12 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Bélarus, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tonga, Turquie, Ukraine

Par 118 voix contre 2, avec 61 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 76/145).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 69 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 70 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport de la Troisième Commission (A/76/458)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 15 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Les filles ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 76/146).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Droits de l'enfant ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 76/147).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 70 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) et b) ?

Il en est ainsi décidé.

Point 71 de l'ordre du jour

Droits des peuples autochtones

Rapport de la Troisième Commission (A/76/459)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 10 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/148).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 71 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) et b) ?

Il en est ainsi décidé.

Point 72 de l'ordre du jour

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Rapport de la Troisième Commission (A/76/460)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 19 de son rapport.

Avant de poursuivre, j'informe les membres que la décision sur le projet de résolution II, intitulé « Appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban », est reportée à une date ultérieure afin de laisser le temps à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme.

L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution II dès que le rapport de la Cinquième Commission concernant ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade,

Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Ukraine

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Turquie

Par 130 voix contre 2, avec 49 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 76/149).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 72 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 72 de l'ordre du jour et de son alinéa b).

Point 73 de l'ordre du jour

Droit des peuples à l'autodétermination

Rapport de la Troisième Commission (A/76/461)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 20 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie,

Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Honduras, Îles Salomon, Kiribati, Lituanie, Palaos, Rwanda, Soudan du Sud, Tonga

Par 168 voix contre 5, avec 10 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 76/150).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits humains et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador,

Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Colombie, Libéria, Mexique, Palaos, Suisse, Tonga

Par 128 voix contre 52, avec 6 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 76/151).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé « Réalisation universelle du droit des peuples à

l'autodétermination ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 76/152).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 73 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 74 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits humains

Rapport de la Troisième Commission (A/76/462)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement ». La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/153).

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission (A/76/462/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant : participation ». La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/154).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 74 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales

Rapport de la Troisième Commission (A/76/462/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de 23 projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 114 de son rapport.

Avant de poursuivre, j'informe les membres que la décision sur le projet de résolution XIX, intitulé « Combattre la désinformation pour promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales », tel que révisé oralement, est reportée à une date ultérieure pour laisser le temps à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme.

L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution XIX, tel qu'oralement révisé, dès que le rapport de la Cinquième Commission concernant ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles

Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République arabe syrienne

S'abstiennent :

Iran (République islamique d')

Par 185 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution I est adopté (résolution 76/155).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Liberté de religion ou de conviction ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 76/156).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence contre les

personnes, fondée sur la religion ou la conviction ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 76/157).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 76/158).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits humains ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 76/159).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits humains ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua,

Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Néant

Par 130 voix contre 52, le projet de résolution VI est adopté (résolution 76/160).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Droits humains et mesures coercitives unilatérales ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats

arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Néant

Par 131 voix contre 54, le projet de résolution VII est adopté (résolution 76/161).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Droits humains et diversité culturelle ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande

du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Néant

Par 131 voix contre 55, le projet de résolution VIII est adopté (résolution 76/162).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IX est intitulé « Le droit au développement ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Israël, Japon, Lettonie, Lituanie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Espagne, Géorgie, Grèce, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Uruguay

Par 131 voix contre 24, avec 29 abstentions, le projet de résolution IX est adopté (résolution 76/163).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution X est intitulé « Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits humains par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 76/164).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XI est intitulé « Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti,

Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Libéria, Mexique, Pérou, Uruguay

Par 124 voix contre 54, avec 9 abstentions, le projet de résolution XI est adopté (résolution 76/165).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XII est intitulé « Le droit à l'alimentation ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Néant

Par 186 voix contre 2, le projet de résolution XII est adopté (résolution 76/166).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIII est intitulé « Aide et protection en faveur des personnes déplacées ».

La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XIII est adopté (résolution 76/167).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIV est intitulé « Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XIV est adopté (résolution 76/168).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XV est intitulé « Terrorisme et droits de l'homme ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XV est adopté (résolution 76/169).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVI est intitulé « Institutions nationales de défense des droits humains ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XVI est adopté (résolution 76/170).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVII est intitulé « Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XVII est adopté (résolution 76/171).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVIII est intitulé « Protection des migrants ». La

Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XVIII est adopté (résolution 76/172).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XX est intitulé « La sécurité des journalistes et la question de l'impunité ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XX est adopté (résolution 76/173).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XXI est intitulé « Appliquer la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus en créant un environnement sûr et favorable pour les défenseurs des droits de l'homme et en assurant leur protection, notamment dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et du relèvement après la pandémie ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XXI est adopté (résolution 76/174).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XXII est intitulé « Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France,

Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arménie, Australie, États-Unis d'Amérique, Israël, Japon, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 179 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution XXII est adopté (résolution 76/175).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XXIII est intitulé « Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la démocratisation et d'élections périodiques et honnêtes ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XXIII est adopté (résolution 75/176).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position après l'adoption.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais expliquer la position de la Fédération de Russie concernant la résolution 76/176, intitulée « Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la démocratisation et d'élections périodiques et honnêtes ».

Nous saluons la tentative de la délégation des États-Unis, auteure du texte, d'aborder la question cruciale des processus électoraux démocratiques. Nous soulignons l'importance de la coopération internationale pour l'organisation d'élections universelles, directes, périodiques et honnêtes. Les dispositions de la résolution notant le rôle primordial des États dans l'organisation des élections sur la base de la législation nationale et de leurs obligations internationales méritent notre plein appui. Nous nous associons à la délégation des États-Unis pour rejeter l'ingérence inconstitutionnelle et illégale dans les travaux des organes représentatifs. De même, comme le stipule la résolution, nous condamnons la destitution de dirigeants démocratiquement élus, comme cela a été le cas en 2014 en Ukraine, par exemple. Tous ces passages sont corrects.

Bien que les auteurs n'aient pas pris en compte un certain nombre de propositions constructives au cours des négociations, le document avait certainement le potentiel d'être adopté par consensus. Nous nous demandons donc pourquoi les corédacteurs ont décidé d'inclure la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, ainsi que la formule "les femmes dans toute leur diversité". Pourquoi imposer des concepts et des définitions qui ne sont pas universellement acceptés au niveau international ? Quel est le rapport entre ce phénomène identitaire et les processus électoraux ? Aux États-Unis, est-ce qu'on est tenu de prouver son orientation sexuelle pour retirer un bulletin de vote ? Malheureusement, le fait de remplir les documents de questions artificielles afin de promouvoir des priorités nationales est un phénomène courant dans les projets de résolution de la Troisième Commission, et nous ne pouvons pas appuyer cette approche.

Ma délégation est donc contrainte de se dissocier du consensus sur le neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 7 du dispositif.

M. Pilipenko (Biélorus) (*parle en russe*) : La République du Biélorus reconnaît l'importance et la pertinence du sujet de la résolution 76/176 et partage les nobles objectifs et principes énoncés dans ce document.

Les années précédentes, ma délégation a appuyé le consensus et toujours voté pour la résolution. Malheureusement, cette année, pour la première fois, la République du Biélorus ne peut pas appuyer pleinement la résolution, dont le texte est extrêmement déséquilibré et plein de formulations contradictoires et vagues qui s'écartent du centre d'intérêt du document pour promouvoir des concepts qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus et n'ont pas été adoptés à l'échelle internationale.

Le Biélorus est également profondément déçu de la manière dont le texte de la résolution a été négocié. Les demandes formulées et les appels lancés par différents pays pour que leurs intérêts nationaux soient pris en compte n'ont pas été entendus et ont peut-être même été délibérément ignorés. Les résultats du vote en Troisième Commission sur les amendements oraux présentés au nom d'un groupe d'États, dont le Biélorus, montrent clairement qu'il n'y a pas de consensus entre les États Membres sur cette terminologie problématique. Outre qu'elle bénéficie pas d'un large appui des États Membres, l'utilisation de cette formulation dans des documents de l'ONU porte atteinte à l'unité des nations et au principe du multilatéralisme.

Nous exhortons nos partenaires à faire preuve de respect et de compréhension à l'égard des positions des autres États Membres et à éviter d'utiliser une terminologie porteuse de divisions dans les documents intergouvernementaux afin de parvenir à un consensus à l'Assemblée générale, ce qui devient de plus en plus difficile chaque année.

Les élections sont le fondement du fonctionnement normal de tous les États démocratiques et il s'agit d'un sujet trop important pour que les résolutions qui s'y rapportent soient traitées de manière aussi cavalière et irresponsable. Le Biélorus reste attaché à la question du renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la démocratisation et d'élections périodiques et honnêtes, et est prêt à continuer de coopérer de manière constructive avec tous ceux qui souhaitent promouvoir cette question.

Afin de manifester son désaccord avec les approches employées par les auteurs du texte, le Biélorus est obligé de se dissocier de la résolution.

M^{me} Arab Bafrani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique

d'Iran s'est associée au consensus sur la résolution intitulée « Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la démocratisation et d'élections périodiques et honnêtes », qui vient d'être adoptée en tant que résolution 76/176.

Mon gouvernement est attaché aux principes des droits de l'homme et de la démocratie, et il le montre en respectant les droits de l'homme et en promouvant la démocratie par l'organisation d'élection régulières, inclusives et honnêtes. L'article 6 de la Constitution de la République islamique d'Iran stipule que les affaires intérieures doivent être gérées sur la base de l'opinion publique, qui est exprimée par la voie des élections. Il nous incombe d'assurer la participation pleine et égale de nos citoyens, en particulier les femmes, les filles et les personnes handicapées, aux élections.

La République islamique d'Iran s'est associée au consensus sur la résolution 76/176. Néanmoins, le libellé du neuvième alinéa du préambule et du paragraphe 7, à savoir « les femmes, dans toute leur diversité » et « de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre », est sujet à polémique et n'est pas un libellé convenu à l'ONU. En conséquence, la République islamique d'Iran se dissocie de ces deux paragraphes.

M. Shahin (Égypte) (*parle en anglais*) : Nous avons toujours appuyé fermement cette résolution, et nous nous associons au consensus la concernant cette année (résolution 76/176). Nous avons voté pour cette résolution par le passé, lorsqu'un vote a été demandé, et nous nous en sommes portés coauteur sans interruption à partir de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale. Malheureusement, nous n'avons pu parrainer la résolution à la présente session en raison des formulations controversées qui figurent au neuvième alinéa du préambule et au paragraphe 7.

Nous appuyons pleinement les objectifs de la résolution et nous soulignons l'importance du rôle que joue l'ONU dans la promotion des élections et de la démocratisation. En outre, l'Égypte réaffirme son engagement à lutter contre toutes les formes de discrimination, de stéréotypes, d'intolérance et la violence qui y est associée, contre toutes les personnes sans faire de distinction, y compris les citoyens qui exercent leur droit de participer aux affaires publiques. Néanmoins, l'Égypte s'oppose fermement à toute tentative de saper le système international des droits humains par l'imposition de concepts flous renvoyant à des questions culturelles et sociales, notamment des comportements individuels privés, qui n'entrent pas dans le cadre relatif

aux droits humains convenu au niveau international. Ces tentatives témoignent d'un certain mépris à l'égard du caractère universel des droits humains et d'un manque de respect envers les normes culturelles et sociales.

Ma délégation, à l'instar de nombreux États Membres, à la Troisième Commission, a proposé des amendements en vue de supprimer le libellé controversé du neuvième alinéa du préambule et du paragraphe 7. Cette mesure a été prise après que toutes les tentatives de dialoguer dans un esprit constructif durant les consultations se sont soldées par un échec. Les amendements visant à éliminer les expressions « les femmes, dans toute leur diversité » et « de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre » respectivement du neuvième alinéa du préambule et du paragraphe 7, ont été appuyés par 58 pays, qui représentent des millions, voire des milliards de personnes qui exigent que leurs valeurs soient respectées et demandent à pouvoir exercer leur droit de se développer à leur propre rythme et selon leur volonté, comme tout le monde. L'appui d'un grand nombre de pays à ces amendements visant à supprimer ce libellé controversé aurait dû être considéré comme un message ferme et sans ambiguïté quant au fait que cette formulation ne fait pas l'objet d'un consensus. Ces amendements auraient dû être considérés comme un appel à la raison et nous laisser guider par la sagesse.

Par conséquent, ma délégation exprime ses réserves sur le neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 7 et souhaite s'en dissocier. Nous rejetons catégoriquement l'utilisation de termes qui ne reflètent pas le langage convenu. Nous ne les accepterons pas en tant que langage convenu. Par ailleurs, ma délégation souligne qu'elle interprète l'expression « défenseurs des droits humains » telle qu'elle est définie dans le contexte de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, qui figure dans la résolution 53/144.

M. Sadnovic (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire la déclaration suivante pour expliquer notre position sur la résolution qui vient d'être adoptée (résolution 76/176).

L'Indonésie s'est jointe au consensus sur l'adoption de cette résolution car elle estime que la démocratie est essentielle pour instaurer une paix pérenne et parvenir au développement durable. En tant que troisième démocratie au monde, nous sommes fiers de notre bilan reconnu en matière d'organisation d'élections libres,

régulières et pacifiques. Nous voudrions néanmoins exprimer nos préoccupations quant au fait que la résolution contient une expression qui n'a pas de définition convenue au niveau international, à savoir « les femmes, dans toute leur diversité », alors même que certains pays ont exprimé leurs réserves à cet égard et ont proposé un moyen constructif d'aller de l'avant.

L'Indonésie réaffirme également que tous les États ont l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires afin que tous les citoyens aient effectivement le droit et la possibilité de participer aux élections sur un pied d'égalité. Cependant, nous regrettons également l'introduction de la référence à « l'orientation sexuelle et l'identité de genre » au paragraphe 7 du texte et nous tenons à exprimer nos réserves à cet égard, car cette formulation ne reflète pas non plus le langage convenu. Nous regrettons que les amendements visant à donner un caractère plus consensuel à ce texte sans remettre en question l'objectif principal de la résolution n'aient pu être adoptés.

À l'avenir, l'Indonésie estime que cette résolution doit mettre l'accent sur le renforcement du rôle que joue l'ONU dans la promotion de la démocratisation et d'élections périodiques et honnêtes, et éviter les éléments controversés qui ne bénéficient pas d'un large appui de la part des États Membres.

M^{me} Xu Daizhu (Chine) (*parle en chinois*) : Nous voudrions expliquer notre vote sur la résolution 76/176, portant sur le renforcement du rôle que joue l'ONU dans la promotion de la démocratisation et d'élections périodiques et honnêtes.

La démocratie est une valeur commune à l'ensemble de l'humanité. La Chine appuie l'ONU dans la fourniture d'un appui et d'une assistance techniques aux États Membres, à leur demande, pour l'organisation d'élections démocratiques. Il convient toutefois de souligner qu'alors que cette résolution appelle à renforcer le rôle que joue l'ONU dans la promotion de la démocratisation, malheureusement, la façon dont les auteurs ont mené les négociations n'avait rien de démocratique, et est contraire à l'objectif de la résolution.

Les auteurs ont insisté pour utiliser à plusieurs reprises dans la résolution un langage qui ne fait pas l'objet d'un consensus, tout en faisant fi des propositions raisonnables faites à plusieurs reprises par la Chine et de nombreux autres pays. C'est précisément à cause de cette conduite injuste, non transparente et non constructive des négociations que les États Membres n'ont pas pu parvenir à un consensus sur le projet de résolution.

La Chine souligne une fois de plus qu'il n'existe pas de définition internationalement reconnue et juridiquement fondée de l'expression « défenseurs des droits humains ». Les pays ont des vues différents sur ce que signifie un défenseur des droits humains. La Chine s'oppose à l'inclusion dans un projet de résolution de concepts qui ne font pas l'objet d'un consensus à l'ONU et à l'utilisation de l'expression « défenseurs des droits humains ». Nous appelons les auteurs à adopter une approche ouverte, inclusive et démocratique dans la conduite des négociations futures afin de promouvoir le consensus entre toutes les parties.

M. Al-Mouallimi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Dans notre monde civilisé, les tentatives par certains États de suivre une approche non démocratique en imposant des valeurs et des concepts contestés au niveau international sont inacceptables, tout comme leurs tentatives d'établir des obligations en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, comme énoncé au paragraphe 7 de la résolution 76/176, adoptée aujourd'hui. Nous rejetons ces formulations parce qu'elles sont contraires aux normes les plus fondamentales du droit international et à la Charte des Nations Unies, qui souligne l'importance du respect de la souveraineté des États et de leurs réglementations et législations nationales. Elles vont également à l'encontre de l'essence de la pratique démocratique, qui est basée sur le respect de l'opinion des autres, et non sur l'imposition de valeurs et de concepts qui ne sont pas acceptés par d'autres sociétés. Sinon, il n'y aurait pas de différence entre le modèle idéal de la démocratie et celui de l'autoritarisme, qui est fondé sur l'hégémonie des valeurs et le monopole de la vérité.

Dieu a créé l'homme et la femme, le mâle et la femelle. Tout le reste serait en contradiction avec ce que Dieu a créé sur Terre. L'imposition de valeurs et de concepts qui ne correspondent pas à la création de Dieu est rejetée par les pays dont la culture, l'identité religieuse, les habitudes et les traditions rejettent ces valeurs et ces concepts.

Le Royaume d'Arabie saoudite réaffirme sa position ferme en ce qui concerne ces termes non convenus concernant l'identité et l'orientation sexuelles, car ils sont incompatibles avec notre identité arabo-islamique historique. Ces concepts sont également contraires aux lois et aux législations de nombreux États Membres de l'ONU. Nous exprimons par conséquent notre opposition et nos réserves à l'égard du neuvième alinéa et du paragraphe 7 de la résolution 76/176.

Le Royaume d'Arabie Saoudite et d'autres pays frères et amis ont tenté de négocier la suppression dans la résolution des références à l'identité et à l'orientation sexuelles dans un paragraphe introduit au dernier moment, et qui n'avait pas été accepté dans les résolutions précédentes. Logiquement, ce paragraphe n'a pas sa place dans la résolution. La démocratie ne demande pas leur identité sexuelle aux électeurs. Cette question n'a absolument rien à voir avec le concept de démocratie et ses significations.

Malheureusement, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir une réponse raisonnable à nos tentatives sur cette question. De ce point de vue, le Royaume d'Arabie saoudite est fermement convaincu que chaque État a le droit d'adopter des lois et une législation conformes aux valeurs morales de sa société, de sa culture et de son identité religieuse. Étant donné que les auteurs de la résolution 76/176 ont fait fi de notre position ferme à l'égard des termes et concepts très sensibles contenus dans le texte de la résolution, le Royaume d'Arabie saoudite émet des réserves au sujet des paragraphes susmentionnés et de l'ensemble de la résolution.

M. Abd Aziz (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie s'est engagée à promouvoir et à protéger les institutions et les principes démocratiques, ainsi que l'état de droit en ce qui concerne les processus électoraux, et tout cela est consacré par la Constitution malaisienne.

La Malaisie a mis en place un bon système de gouvernance qui s'est avéré très efficace, et nous nous efforçons toujours à l'améliorer et à le renforcer. En tant que jeune nation âgée de 64 ans seulement, la Malaisie ne cesse d'introduire des réformes démocratiques. Nous sommes conscients de la nécessité de nous doter d'un système de gouvernance plus inclusif et plus participatif. Pour preuve, la Malaisie a récemment révisé sa Constitution afin d'abaisser l'âge du droit de vote des citoyens de 21 à 18 ans, et l'année prochaine, les Malaisiens ne seront plus tenus de s'inscrire sur les listes électorales, car l'inscription sera automatique.

La Malaisie a toujours été une fervente partisane de la résolution 76/176 et des résolutions qui l'ont précédée. Avant cette année, la Malaisie faisait partie des coauteurs de la résolution. Malheureusement, du fait de l'ajout de termes non consensuels, elle n'a pas été en mesure de se porter coauteur de la résolution cette année, comme elle l'avait fait les années précédentes.

Ma délégation exprime à nouveau ses réserves et se dissocie des expressions « les femmes, dans toute leur diversité » au neuvième alinéa du préambule

et « orientation sexuelle » et « identité de genre » au paragraphe 7 de la résolution, comme indiqué précédemment, car elles sont vagues, ne font pas l'objet d'un consensus et sont incompatibles avec la position de la Malaisie. Nous ne comprenons pas non plus en quoi ces termes sont pertinents pour le processus électoral.

En dépit des réserves de ma délégation, nous nous sommes joints au consensus sur l'adoption de la résolution 76/176, en raison de notre foi profonde dans les principes démocratiques et dans l'esprit général du texte.

M. Lam Padilla (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala s'associe au consensus sur l'adoption de la résolution 76/176, intitulée « Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la démocratisation et d'élections périodiques et honnêtes », car nous reconnaissons l'importance de la démocratie en tant que valeur universelle, du respect des droits humains et de l'état de droit en tant que piliers fondamentaux de la société.

Nous reconnaissons également que les hommes et les femmes jouissent à égalité de tous les droits civils et politiques. De même, les femmes doivent avoir un accès égal à la participation politique, ainsi que les mêmes chances que les hommes d'accéder aux postes de direction et à la prise de décisions à tous les niveaux.

Ma délégation tient à indiquer que la République du Guatemala promeut et défend les droits humains reconnus dans les pactes internationaux pour tous ses citoyens, conformément aux dispositions de la Constitution politique de la République du Guatemala, et n'exerce aucune forme de discrimination. De même, nous reconnaissons le droit de toute personne de jouir de ses libertés fondamentales, sans modifier les fondements anthropologiques sur lesquels repose l'ensemble de notre système.

Par conséquent, le Guatemala se dissocie des parties du neuvième alinéa et du paragraphe 7 qui sont incompatibles avec notre législation nationale en vigueur et notre politique publique récente en matière de protection de la vie et du caractère institutionnel de la famille, ou qui y contreviennent. Malheureusement, bien que nous nous soyons portés coauteurs de cette résolution par le passé, nous ne sommes pas en mesure de le faire aujourd'hui en raison de l'inclusion de ce langage controversé dans ces paragraphes.

Nous nous dissocions donc des expressions « dans toute leur diversité », « orientation sexuelle » et « identité de genre » qui figurent dans les paragraphes

susmentionnés, car il s'agit de termes qui ne font pas l'objet d'un consensus et qui ne sont pas conformes au droit international des droits de l'homme.

M^{me} Shoman Khot (Jordanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier la délégation des États-Unis pour la résolution 76/176. La Jordanie s'est associée au consensus et appuie la résolution, car nous sommes fermement convaincus que l'ONU doit jouer un rôle important dans la promotion des valeurs démocratiques et de la gouvernance nationale, de l'état de droit et du respect des droits fondamentaux et publics des personnes.

Toutefois, nous tenons à exprimer nos réserves à l'égard du vingt-cinquième alinéa du préambule, car il ne reflète ni le droit international ni la pratique établie des États, dans la mesure où ceux-ci ne mettent pas sur le même pied le droit des citoyens d'un État de participer à la vie publique et les droits des personnes nées sur le territoire d'un État. Le droit international coutumier n'oblige pas un État à accorder la nationalité à une personne née sur son territoire ou à lui accorder les mêmes droits de participer à la vie publique et aux processus politiques que ses nationaux.

S'agissant du neuvième alinéa du préambule, la Jordanie l'interprétera conformément à sa législation nationale et ne considère pas qu'elle est liée par des définitions larges qui dépassent le cadre de ses lois nationales.

M^{me} Saleem (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous prenons la parole pour expliquer notre position sur la résolution 76/176 après son adoption par consensus.

Des élections libres et régulières sont la pierre angulaire du processus démocratique. Au Pakistan, nous avons une démocratie parlementaire solide, et des élections libres et régulières sont organisées périodiquement dans le pays. Ces dernières années, le Gouvernement a pris des mesures importantes pour renforcer le processus démocratique et la tenue d'élections libres et régulières, notamment la mise en place récente d'un dispositif de vote électronique.

Nous remercions la délégation des États-Unis d'avoir présenté cette importante résolution. Cependant, nous constatons avec regret que malgré l'absence de consensus qui a été exprimée, le langage non consensuel et les termes controversés qui ne sont pas reconnus dans le droit international des droits de l'homme ont été maintenus au neuvième alinéa du préambule et au paragraphe 7 de la résolution. Ces termes ne sont pas non plus reconnus par la législation nationale pakistanaise.

Bien que nous appuyions pleinement la résolution, ma délégation se dissociera des termes « femmes, dans toute leur diversité », à son neuvième alinéa, et « orientation sexuelle et identité de genre », à son paragraphe 7.

M. Nze (Nigéria) (*parle en anglais*) : Le Nigéria s'est associé au consensus sur la résolution 76/176 parce que nous appuyons fermement les buts et objectifs de la résolution, à savoir promouvoir des élections libres et régulières. Toutefois, il est regrettable que cette importante résolution soit utilisée pour introduire des éléments controversés et non consensuels.

En ce qui concerne les termes « orientation sexuelle et identité de genre » et « femmes, dans toute leur diversité », qui sont souvent interprétés comme étant identiques, le Nigéria s'oppose à l'inclusion de ce concept dans une résolution de l'ONU, quel que soit le contexte. C'est sur cette base que le Nigéria, ainsi que 18 autres États Membres, ont demandé que des amendements soient apportés au neuvième alinéa et au paragraphe 7 de la résolution, ce qui n'a malheureusement pas été fait.

En tant qu'État membre de l'Organisation de la coopération islamique, le Nigéria s'est aligné sur l'explication de position qu'elle a donnée concernant le document A/HRC/41/L.10, qui décrit nos vues sur les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre. Le Nigéria est préoccupé par l'introduction, dans les travaux de l'ONU, de nouveaux concepts et notions qui n'ont aucun fondement juridique dans aucun cadre traditionnel relatif aux droits humains. Ces notions sont en contradiction avec l'universalité fondamentale des droits humains. Nous sommes préoccupés par l'introduction d'éléments culturels qui ne sont pas universellement acceptés, et qui représentent un ensemble particulier de valeurs et de modes de vie qui ne sont pas acceptés par la majorité des sociétés et froissent directement les sensibilités sociales, culturelles et religieuses d'un certain nombre d'États Membres. Bien que le Nigéria, État démocratique, appuie la nécessité impérieuse de garantir des élections libres et régulières, il ne peut accepter aucune référence à un libellé et à des éléments non consensuels qui sont tout à fait contraires aux intérêts, aux valeurs et aux positions du pays.

M. Manalo (Philippines), Vice-Président, assume la présidence.

Enfin, la position du Nigéria ne doit en aucun cas être comprise ou interprétée comme signifiant qu'il s'oppose aux objectifs généraux de la résolution 76/176. Par

conséquent, nous nous dissociions du neuvième alinéa et du paragraphe 7 de la résolution en raison de l'introduction d'un libellé qui n'a pas été négocié et qui est même inutile à tout examen de la question qui nous préoccupe.

Je tiens à réaffirmer que le Nigéria est fermement engagé à accorder le plein droit de vote à tous les citoyens en âge de voter, sans discrimination.

M. Ndiaye (Sénégal) : Le Sénégal réaffirme son attachement à la démocratie, pierre angulaire pour bâtir le socle d'une participation de tous à la vie politique. Pour le Sénégal, la tenue d'élections démocratiques, libres et transparentes contribue en grande partie à la respiration démocratique et à la stabilité de nos systèmes, et favorise en même temps un élan de développement social. C'est pourquoi mon pays soutient l'apport de la coopération internationale dans les processus électoraux fiables.

Ma délégation a toujours appuyé les objectifs visés par la résolution 76/176 et les a toujours soutenus dans le passé. Cependant, ma délégation s'est ralliée au groupe qui avait introduit, lors des travaux de la Troisième Commission, l'amendement pour signifier son opposition à l'utilisation d'un certain nombre de termes non agréés, notamment « orientation sexuelle et identité de genre », au paragraphe 7, et « femmes, dans toute leur diversité », au neuvième alinéa. Nous réitérons ici notre volonté de nous démarquer de ces deux paragraphes et de tous les autres termes utilisés, notamment les concepts d'orientation sexuelle, d'identité de genre et de femmes « dans toute leur diversité », qui n'ont pas de signification juridique ou scientifique largement acceptée et qui, en réalité, n'apportent rien au texte intégral, et violent très souvent les spécificités de nombre de pays, dont le mien.

Nous ne sommes pas d'accord avec une interprétation des textes qui inclurait des catégories qui ne sont pas encore juridiquement acceptées au niveau international ou qui ne sont pas reconnues dans nos lois et politiques nationales, lesquelles aussi peuvent saper les bases fondatrices d'une nation soudée tournée vers un développement harmonieux. Nous espérons que les auteurs feront preuve, à l'avenir, de plus d'ouverture, et laisseront de côté les motivations politiques. Nous devons aussi éviter de verser dans des énumérations exclusives et inutiles dans tous les textes, car ces approches langagières ne feront que nous diviser plus qu'elles ne nous mobiliseront vers l'essentiel.

M. Salah (Libye) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait expliquer sa position sur la résolution 76/176,

intitulée « Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la démocratisation et d'élections périodiques et honnêtes ».

La délégation de mon pays s'est ralliée au consensus sur l'adoption de la résolution, car elle porte sur un sujet particulièrement important pour mon pays, surtout en ce moment, étant donné que nous allons organiser des élections législatives et présidentielle directes. Bien que mon pays compte beaucoup sur le rôle de l'ONU à cet égard, cela ne signifie pas que nous acceptons les termes controversés figurant dans le texte de la résolution, qui n'apportent aucune valeur ajoutée à la résolution, à savoir les termes « femmes, dans toute leur diversité » et « orientation sexuelle et identité de genre ». Ces termes ne peuvent pas être expliqués dans le contexte de notre identité culturelle et religieuse ou de notre législation interne. En conséquence, ma délégation exprime sa réserve à l'égard du neuvième alinéa et du paragraphe 7 de la résolution.

M. Senbeta (Éthiopie) (*parle en anglais*) : L'Éthiopie est attachée aux principes et aux idéaux des élections démocratiques. Pour cette raison, nous nous sommes associés au consensus sur la résolution 76/176. Toutefois, nous tenons à indiquer officiellement que l'Éthiopie se dissocie du neuvième alinéa et du paragraphe 7 de la résolution.

L'Éthiopie ne reconnaît aucune référence à la diversité sexuelle ou de genre et n'est pas liée par ces références. Nous sommes fermement déterminés à éliminer la discrimination et à garantir une participation sur un pied d'égalité. Néanmoins, le libellé des paragraphes susmentionnés n'est pas consensuel. Je regrette qu'une résolution qui aurait dû faire clairement consensus soit devenue controversée en raison de l'utilisation d'un tel libellé. Toute valeur imposée à notre société est inacceptable, et nous espérons que cela sera rectifié lors des futures consultations sur des résolutions similaires.

M. Elbahi (Soudan) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est associée au consensus sur la résolution 76/176, intitulée « Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la démocratisation et d'élections périodiques et honnêtes ».

Le Soudan souligne qu'il appuie le contenu du texte original de la résolution, et tient à remercier la délégation des États-Unis d'avoir présenté le projet de résolution et facilité les négociations à son sujet. Cependant, ma délégation se dissocie du neuvième alinéa et du paragraphe 7 du texte et exprime des

réerves à leur égard, car ils reprennent des concepts controversés qui ne font pas l'objet d'un consensus et ne correspondent pas aux valeurs culturelles et religieuses de mon pays, ni à sa législation interne.

M^{me} Ali (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Nous prenons la parole pour expliquer notre position après l'adoption de la résolution 76/176, intitulée « Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la démocratisation et d'élections périodiques et honnêtes ».

Ma délégation s'est toujours jointe au consensus sur l'adoption de la résolution sur ce thème depuis la première fois où elle a été présentée, convaincue par les notions qui s'y trouvent. Malheureusement, tel n'a pas été le cas cette année. Malgré l'objection de nombreux pays, dont le mien, aux termes figurant au neuvième alinéa et au paragraphe 7 de la résolution 76/176, on s'est obstiné à ne pas tenir compte des préoccupations exprimées par maintes délégations.

Le neuvième alinéa et le paragraphe 7 de la résolution contiennent tous deux des termes controversés, flous, ambigus et subjectifs, ce qui n'est pas propice à un consensus. En outre, ces termes ne sont pas compatibles avec notre législation nationale. Par conséquent, nous nous dissociions du consensus concernant le neuvième alinéa et le paragraphe 7 de la résolution 76/176.

M. Balobaid (Yémen) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, nous tenons à remercier la délégation des États-Unis d'avoir proposé la résolution 76/176. Nous nous sommes joints au consensus sur la résolution prise son ensemble. Toutefois, nous nous dissociions du neuvième alinéa et du paragraphe 7 de la résolution 76/176. Nous soulignons que les termes qui y sont employés ne sont pas des termes convenus et vont à l'encontre de notre législation, de nos traditions et de notre culture nationales et religieuses, raison pour laquelle nous nous en dissociions.

M^{me} Nabeta (Ouganda) (*parle en anglais*) : Nous voudrions faire l'explication de position suivante. Si l'Ouganda souscrit aux objectifs de la résolution 76/176, intitulée « Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la démocratisation et d'élections périodiques et honnêtes », et insiste également sur l'importance du rôle de l'ONU dans l'amélioration des élections, il est néanmoins préoccupé par l'utilisation de termes non convenus, comme l'expression « dans toute leur diversité » au neuvième alinéa et l'expression « de l'orientation sexuelle et de l'identité

de genre » au paragraphe 7. En conséquence, ma délégation exprime ses réserves et se dissocie du neuvième alinéa et du paragraphe 7 de la résolution 76/176.

M^{me} Monica (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je voudrais formuler la présente explication de position au sujet de la résolution 76/176, intitulée « Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la démocratisation et d'élections périodiques et honnêtes », qui vient d'être adoptée.

La délégation bangladaise souscrit avec enthousiasme aux objectifs de la résolution 76/176. En tant que pays démocratique, nous sommes conscients de l'importance d'élections régulières, périodiques, inclusives et honnêtes pour renforcer la démocratisation et les transitions démocratiques. Nous saluons également l'assistance électorale que l'ONU fournit aux États Membres qui en font la demande, tout en réaffirmant que c'est aux États Membres eux-mêmes qu'il incombe d'assurer des élections transparentes, libres et régulières.

Il s'ensuit que notre délégation a toujours appuyé la résolution sur ce thème. Cependant, nous déplorons que la résolution 76/176 adoptée cette année contienne, à son neuvième alinéa et à son paragraphe 7, certains termes qui ne s'accordent pas avec nos lois nationales.

De ce fait, nous nous joignons au consensus sur la résolution 76/176 en raison de son esprit et de son fond, mais nous nous dissociions des expressions qui sont en contradiction avec nos lois nationales, notamment « les femmes, dans toute leur diversité », au neuvième alinéa, et « de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre », au paragraphe 7.

M. Lungu (Zambie) (*parle en anglais*) : La Zambie est en faveur de la démocratisation et de l'approfondissement de toutes les valeurs démocratiques et a toujours eu à cœur d'œuvrer à l'approfondissement de ces valeurs. En outre, la Zambie appuie toujours l'approfondissement de tous les droits humains et la consolidation des droits humains.

Le Président assume de nouveau la présidence.

Toutefois, la Zambie n'est pas d'accord avec les termes de la résolution 76/176 qui concernent l'orientation sexuelle, au neuvième alinéa et au paragraphe 7. Nous tenons à exprimer notre objection et notre dissociation. Nous estimons que ces termes ne font pas l'objet d'un consensus international et n'ont pas de fondement établi sur le plan juridique ou scientifique. Ils sont en contradiction avec nos dispositions et normes constitutionnelles.

M. Komara (Guinée) : Nous remercions la délégation américaine pour avoir initié cette très importante résolution 76/176. Nous l'avons toujours soutenue dans le passé mais nous regrettons qu'elle comporte cette année des concepts non homologués, qui sont susceptibles de saper notre identité nationale et certains de nos engagements internationaux, notamment au sein de l'Organisation de la coopération islamique. C'est pourquoi nous voudrions nous dissocier du neuvième alinéa et du paragraphe 7 de la résolution 76/176.

M^{me} Charikhi (Algérie) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer sa position sur l'adoption de la résolution 76/176. Nous remercions la délégation des États-Unis d'avoir présenté cette importante résolution.

Ma délégation s'est jointe au consensus sur la résolution afin de réaffirmer l'attachement de l'Algérie à la promotion des valeurs démocratiques et au renforcement du rôle de l'ONU dans l'amélioration des élections périodiques. L'Algérie appuie la résolution et son objectif consistant à promouvoir l'état de droit et la légalité internationale, sur la base des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. En effet, ma délégation est et sera toujours attachée à la promotion de l'état de droit et de la démocratie par l'intermédiaire d'élections périodiques et honnêtes. C'est pourquoi nous avons soutenu l'adoption consensuelle de la résolution, malgré notre opposition aux expressions « les femmes, dans toute leur diversité », au neuvième alinéa, et « de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre », au paragraphe 7.

À cet égard, l'Assemblée se souviendra sans doute que la résolution était jusqu'à présent adoptée par consensus, sans qu'il soit émis de réserve, et que l'Algérie avait pour habitude de s'en porter coauteure. Malheureusement, du fait de l'introduction, pour la première fois, de termes et de concepts qui ne sont pas communément définis ni convenus et qui sont contraires aux valeurs religieuses et culturelles de nombreux pays, dont le mien, l'Algérie s'est jointe à liste des coauteurs d'une proposition d'amendement au neuvième alinéa et au paragraphe 7 de la résolution, qui aurait eu pour effet de supprimer les concepts non convenus relatifs à l'expression « les femmes, dans toute leur diversité » et de remplacer les termes du neuvième alinéa par les termes convenus du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier la cible 10.2 des objectifs de développement durable, sur l'intégration sociale, économique et politique de toutes les personnes.

Nous estimons que le recours à des termes consensuels au paragraphe 7, au lieu d'inclure une

référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, aurait aidé à réunir le consensus nécessaire et à obtenir la pleine approbation de la résolution 76/176 par tous les États Membres. Nous déplorons l'introduction de ces références non consensuelles, qui ont mis en danger et compromis le caractère consensuel de la résolution, ignorant les lois nationales et les valeurs culturelles et religieuses de nombreux pays.

Pour notre part, nous considérons qu'un appel plus fort et général à la non-discrimination quels que soient les motifs, au lieu de l'emploi de concepts controversés, aurait atteint l'objectif de l'inclusivité sans compromettre le consensus sur certains paragraphes de la résolution.

Pour ces raisons, ma délégation exprime des réserves à l'égard du neuvième alinéa du préambule et du paragraphe 7 de la résolution 76/176, et s'en dissocie, car ils ne sont pas conformes aux lois nationales et aux valeurs religieuses de l'Algérie. Ma délégation ne considère pas que les expressions « femmes, dans toute leur diversité » et « orientation sexuelle et identité de genre », qui figurent dans ces paragraphes et auxquelles ma délégation est fermement opposée, constituent un langage convenu pour de futurs projets de résolution. Par conséquent, rien dans ces paragraphes ne saurait être interprété comme une adhésion tacite de mon pays aux engagements qui y sont énoncés. L'Algérie ne se considère pas liée par l'interprétation très large donnée à ces expressions non consensuelles, qui ne sont pas dûment définies et ne sont pas conformes au droit national et aux valeurs religieuses et culturelles de l'Algérie.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 74 b) de l'ordre du jour.

c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de la Commission (A/76/462/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 34 de son rapport.

Avant de poursuivre, j'informe les membres que la décision concernant le projet de résolution V, intitulé « Situation relative aux droits humains en République arabe syrienne », est reportée à une date ultérieure afin de laisser à la Cinquième Commission le temps d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution V dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

Je donne maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant que l'Assemblée ne se prononce sur les projets de résolution I à IV.

M. Kim (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée condamne fermement et rejette totalement le projet de résolution I, intitulé « Situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée », parrainé par l'Union européenne, qui constitue une atteinte grave à la souveraineté de notre État, et un acte de provocation inacceptable motivé par des considérations politiques contre la République populaire démocratique de Corée.

Le projet de résolution I n'est rien d'autre qu'un produit typique de la politique hostile contre la République populaire démocratique de Corée et de la politique de deux poids, deux mesures menées par des forces hostiles, notamment les États-Unis et l'Union européenne. Par conséquent, il ne mérite aucune considération.

Pour dire les choses clairement, une fois de plus, les prétendues « questions relatives aux droits humains » mentionnées dans le projet de résolution n'existent pas et ne pourront jamais exister dans notre pays, dans lequel la politique axée sur le peuple se retrouve dans toutes les activités de l'État et dans tous les domaines de la vie sociale.

L'adoption forcée du projet de résolution I cette année prouve clairement, une fois de plus, que les plans impurs des forces hostiles visant à s'ingérer dans nos affaires intérieures et à renverser notre système social sous le prétexte des droits humains n'ont pas changé et que la menace est plus grande que jamais. Les droits humains sont pour nous, après tout, des droits de l'État.

La République populaire démocratique de Corée reste fermement résolue à se joindre aux efforts internationaux pour la promotion et la protection véritables des droits humains à l'avenir, mais elle ne tolèrera jamais les tentatives visant à porter atteinte à sa souveraineté.

De plus, nous répondrons avec la plus grande détermination et la plus grande fermeté aux actes hostiles visant la République populaire démocratique de Corée tels que l'adoption forcée du projet de résolution I.

Les États-Unis et l'Union européenne, qui sont les pires auteurs de violation des droits humains dans le monde, doivent avoir pour priorité de régler la terrible situation relative aux droits humains qui prévaut chez

eux, plutôt que de s'occuper des problèmes inexistantes des autres en jouant les juges en la matière.

Pour terminer, ma délégation rejette et votera contre tous les projets de résolution relatifs aux droits humains spécifiques à un pays, qui ciblent la Fédération de Russie, la République arabe syrienne et la République islamique d'Iran, en s'appuyant sur sa position de principe contre la politisation, la sélectivité et les deux poids, deux mesures en matière de droits humains.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le moment est venu d'examiner la série de documents soumis par la Troisième Commission qui contiennent des mensonges flagrants, des accusations infondées et des appels douteux. Nous voterons contre chaque projet de résolution portant spécifiquement sur un pays qui sera mis aux voix. Nous n'appuierons pas ceux qui seront adoptés sans vote, et nous déclarons officiellement que nous nous dissociions du consensus sur tous les projets de résolution sur ce sous-point.

Je voudrais plus particulièrement m'arrêter sur le projet de résolution III, sur la situation relative aux droits humains dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées, déposé par l'Ukraine.

Je voudrais, tout d'abord, remettre les choses dans leur contexte. Depuis que la Crimée a réintégré la Fédération de Russie suite au vote direct et libre de tous ses habitants, on observe depuis 2014 une croissance régulière des recettes budgétaires régionales de la péninsule, qui ont été multipliées par trois. La construction de logements et la production industrielle s'accroissent, et le secteur traditionnellement important du tourisme renforce sa position. L'accélération du développement, axé sur l'amélioration du niveau de vie des Criméens, reste une priorité socioéconomique fondamentale. Au total, environ 60 % des recettes du budget de la République de Crimée sont consacrées à des projets sociaux dans les domaines des soins de santé, de l'éducation et de la culture.

En réponse au blocus énergétique de la Crimée imposé par l'Ukraine en 2015, des dispositifs temporaires ont été mis en place pour approvisionner la péninsule en électricité. Des centaines de groupes électrogènes mobiles de grande capacité y ont été transportés, et un pont énergétique a été mis en place, tandis que des câbles énergétiques et un double gazoduc ont été posés à travers le détroit de Kertch depuis Kouban. Le problème d'approvisionnement énergétique de la Crimée a ainsi été réglé.

Après le blocus hydraulique criminel de la Crimée en 2014 que Kiev a instauré en fermant le canal de Crimée du Nord, la question de la sécurité et de l'approvisionnement en eau de la péninsule est devenue une priorité. Pour régler ce problème, environ 100 kilomètres de nouveaux conduits ont déjà été installés et mis en service, et en mars, une installation de prise d'eau à Belbek a été inaugurée avec une capacité de transport de 50 000 mètres cubes. La construction de trois autres installations de prise d'eau devrait être terminée d'ici la fin de l'année, respectivement à Nezhinskoe, Prostornoe et Novogrigoryevka .

Depuis 2015, plus de 950 kilomètres de revêtement routier ont été remis en état en Crimée, et d'ici à 2024, nous prévoyons de moderniser 2 000 kilomètres supplémentaires. En 2018, la construction du pont et de l'autoroute de Crimée s'est achevée, et une voie ferroviaire a été ouverte sur le pont. En 2020, l'autoroute de Tavrida, qui relie Kertch et Sébastopol, est entrée en service. En 2018, le nouvel aéroport international Aivazovsky de Simferopol, dont la capacité maximale prévue est de 10 millions de passagers par an, est devenu opérationnel.

En Crimée russe, contrairement à la Crimée ukrainienne, le respect des droits linguistiques, de l'égalité et de la diversité est expressément inscrit dans la législation. Contrairement à la période de domination ukrainienne, une chaîne de télévision publique tatare de Crimée, appelée Millet, qui signifie « peuple », et une station de radio, Vetan, qui signifie « patrie », toutes deux financées sur le budget de l'État, sont aujourd'hui en activité. Les écoles qui, sous la domination ukrainienne, dispensaient un enseignement en tatar de Crimée ont été préservées partout, et leur liste s'est même allongée. À cette fin, la publication de manuels scolaires en langue tatare de Crimée a été organisée très rapidement. Le niveau d'utilisation de la langue russe chez les Ukrainiens et les Tatars de Crimée est presque le même, soit 99,4 % et 99,8 %, respectivement.

Au cours des sept dernières années, plus de 40 nouvelles mosquées ont été construites en Crimée, et la construction de la principale mosquée-cathédrale, d'une capacité d'environ 4 000 personnes, est en cours d'achèvement.

La Crimée russe est aussi ouverte qu'elle peut l'être aux visiteurs étrangers, et quiconque souhaite sincèrement se renseigner sur la vie des Criméens peut le faire à tout moment. La Fédération de Russie garantit le respect des droits de l'homme sur l'ensemble de son territoire, y compris en Crimée, et elle protégera ces droits.

Malheureusement, l'Ukraine est en train d'être très soigneusement transformée en une sorte d'anti-Russie, un État plein de rancœur, insatisfait et perpétuellement en train de quémander. Sur de nombreuses questions, Kiev agit au détriment de ses propres intérêts économiques et de ceux des Ukrainiens ordinaires, tant que cela peut nuire à la Russie. Selon les dernières données publiées par le Fonds monétaire international, le pays se situe au bas du classement européen en ce qui concerne le niveau de vie de sa population. Dans le même temps, il est constamment approvisionné en armes, nourri de fausses promesses et incité à la russophobie. C'est une menace pour l'Ukraine. Le pays ne pourra rien créer ni se développer avec succès s'il se focalise exclusivement sur le négatif. Un reflet n'existe pas de manière indépendante.

Le projet de résolution III s'inscrit dans cette campagne antirusse. Certains États vont maintenant rentrer docilement dans le rang et voter pour ce projet de résolution, pensant à tort qu'ils pourront passer inaperçus. Mais à en juger par les résultats du vote à la Troisième Commission, un nombre beaucoup plus important de délégations à l'Assemblée générale ne voteront pas pour ce projet de résolution haineux. Nous leur sommes reconnaissants de leur intégrité.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter l'Ambassadeur Mohamed Said Doualeh pour le succès de sa présidence de l'une des grandes commissions de l'Assemblée générale les plus délibérantes et les plus centrées sur l'être humain.

Il est particulièrement préoccupant que des violations flagrantes des droits de l'homme continuent de se produire dans différentes parties du monde en cette soixante-seizième année d'existence de l'Organisation des Nations Unies. Elles sont dues à un mépris délibéré du droit international et à la remise en cause de l'ordre fondé sur des règles.

Tout le monde peut voir les prétendus « architectes de la paix » russes à l'œuvre en Syrie, en Géorgie et en Ukraine, autant d'endroits où la Russie a semé le chaos. La Russie prétend qu'il n'y a pas de troupes russes dans les territoires ukrainiens temporairement occupés et que la Russie n'y est pas une puissance occupante. Pourtant, même les tribunaux russes, comme celui de la ville de Kirov, ont récemment décidé que des soldats russes se trouvaient bien sur place.

Par ailleurs, les rapports des organisations internationales et de leurs missions, qui ont été invitées par l'Ukraine, disent clairement le contraire. Ils

rétablissent la vérité des faits. Depuis février 2014, la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol en Ukraine sont temporairement occupées par la Fédération de Russie à la suite d'une agression armée contre mon pays. C'est un fait qu'il est très difficile de nier. La Russie a donc été reconnue comme puissance occupante par l'Assemblée générale.

Il est assez facile de comprendre toute l'horreur du régime d'occupation russe, malgré ce que vient de dire le représentant russe, comme dans la célèbre émission télévisée de propagande soviétique *Vremya*. Il suffit de lire deux récents rapports du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en Crimée. Répression, dépression et désespoir, voilà ce à quoi la population locale est confrontée aujourd'hui en Crimée temporairement occupée.

Les atteintes et violations systématiques des droits de l'homme ont fait de la Crimée une terre de peur, et non une terre de tourisme comme vient de le prétendre le représentant de la Fédération de Russie. Les Tatars de Crimée, peuple autochtone de la péninsule qui a été expulsé de sa patrie en 1944 par le régime de Staline, sont une fois de plus devenus la cible directe d'actes d'intimidation, de harcèlement et de terreur qui les obligent à partir.

La Russie chasse les Ukrainiens de souche de la péninsule en détruisant les organisations politiques et citoyennes des Ukrainiens, en supprimant l'enseignement en langue ukrainienne, et ce, malgré ce que vient de dire le représentant de la Russie, en persécutant les dirigeants et les militants, en exerçant une énorme pression psychologique et en expulsant les citoyens ukrainiens du territoire occupé. En Crimée, toute personne qui ose rejeter le discours de la prétendue « réunification avec la Russie » devient victime de détention arbitraire, de poursuites, d'exécution extrajudiciaire, de torture et de traitements inhumains.

Nous condamnons fermement les peines prononcées contre des militants civils et politiques poursuivis pour avoir été loyaux envers leur propre pays, l'Ukraine. Malgré la demande exprimée dans les résolutions de l'Assemblée générale, M. Emir-Usein Kuku est toujours détenu dans une prison russe, tout comme M. Server Mustafayev, un défenseur des droits de l'homme qui a été arbitrairement condamné à 14 ans de détention dans un établissement pénitentiaire au régime strict. Des centaines de citoyens ukrainiens, dont Halyna Dovhopola, Vladyslav Yesypenko et Nariman Dzhelyal, pour n'en citer que quelques-uns, sont toujours détenus illégalement par la Russie sur la base d'accusations à motivation politique.

L'Église orthodoxe d'Ukraine a pratiquement été expulsée de la péninsule occupée. Des communautés de Témoins de Jéhovah et de musulmans sont également confrontées à l'oppression.

La Russie a beau imposer son système juridique, les habitants de Crimée restent des Ukrainiens et mon pays ne ménagera aucun effort pour défendre ses citoyens.

Pendant ce temps, la Russie poursuit sa politique agressive et illégale de militarisation de la péninsule, d'exploitation des ressources naturelles et de transfert illégal et de destruction du patrimoine culturel ukrainien en Crimée. La Puissance occupante opère un changement démographique forcé en Crimée.

La fin de l'occupation de la Crimée, ainsi que des autres territoires temporairement occupés, est une priorité absolue pour l'Ukraine. Nous sommes reconnaissants à nos partenaires internationaux pour leur réponse à l'agression russe contre l'Ukraine. Il est important de maintenir la pression politique et diplomatique sur le Kremlin jusqu'à ce que l'intégrité territoriale de l'Ukraine soit rétablie.

Afin d'accroître l'efficacité de la réponse internationale à toute une série de problèmes découlant de l'occupation temporaire de la Crimée, y compris dans le domaine des droits de l'homme, nous avons mis en place un nouveau format de consultation et de coordination : la Plateforme internationale pour la Crimée. Nous invitons toutes les parties intéressées à rejoindre la Plateforme, nous avons même invité la Russie, et nous tenons à remercier nos partenaires qui ont déjà exprimé leur appui à cette initiative.

Le projet de résolution III, intitulé « Situation des droits humains dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées », appelle également à la coopération au sein de la Plateforme internationale pour la Crimée et servira d'outil pratique pour l'ONU, son secrétariat et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que leurs missions de surveillance respectives en Ukraine.

Je suis reconnaissant à tous les États Membres de toutes les régions qui ont soutenu le projet de résolution à la Troisième Commission et, contrairement au représentant russe, je ne menacerai pas les États qui ne l'ont pas fait. Il est également encourageant que plus de 40 États Membres se soient portés coauteurs du texte.

Je demande aux États Membres de voter pour le projet de résolution III.

M. Pilipenko (Biélarus) (*parle en russe*) : Par souci d'économie de temps, nous ne commenterons que les projets de résolution concernant un pays donné.

La position de la République du Biélarus est bien connue. Nous sommes opposés aux approches par pays dans le cadre des travaux de l'ONU. La formulation subjective, les approches déséquilibrées et le processus non transparent de négociation de ces projets de résolution sont contraires à tous les principes qui sous-tendent les activités de l'ONU. La République du Biélarus prévoit de se dissocier de tous les projets de résolution qui seront adoptés sans être mis aux voix et votera contre tous les autres projets de résolution qui seront mis aux voix.

M^{me} Arab Bafrani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je souhaite faire une déclaration sur le projet de résolution II, sur la prétendue situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran.

Ma délégation rejette en bloc le projet de résolution II, parrainé par le Canada, qui constitue une provocation grave et politiquement motivée contre la République islamique d'Iran. Tous les éléments du projet de résolution sont des informations fabriquées de toutes pièces et combinées pour tromper les Membres et atteindre ainsi des objectifs politiques spécifiques.

Ma délégation estime qu'une coopération internationale véritable et le strict respect des principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité sont les meilleurs moyens de promouvoir et de protéger efficacement tous les droits humains. En ce qui concerne d'autres pays, des déficiences peuvent exister, et nous sommes déterminés à y remédier. Néanmoins, ceux qui ont traditionnellement, historiquement et concrètement soutenu le colonialisme, l'esclavage, le racisme, l'apartheid, la torture, les guerres et les interventions préventives n'ont pas de leçons à donner aux autres, et plus spécifiquement aux Iraniens, en matière de droits de l'homme.

La plus grave menace aux droits de l'homme émane de l'hypocrisie, de la politisation et du recours à deux poids, deux mesures. C'est ce que reflète clairement le comportement des principaux auteurs du projet de résolution II. Le fait de voler les terres des populations autochtones, de les tuer et de détruire leur culture et leur identité est devenu la pratique habituelle du Gouvernement canadien. Le racisme systématique, la discrimination raciale, les discours de haine, la xénophobie, notamment la mise en détention d'enfant immigrés, et le déni des droits des populations

d'ascendance africaine, des populations asiatiques et des minorités ethniques sont les résidus toxiques de la sombre histoire coloniale britannique.

Le retrait des États-Unis des institutions internationales de défense des droits de l'homme et leur longue histoire de discrimination raciale, en particulier contre les populations noires et d'origine asiatique, montrent à quel point le bilan des États-Unis en matière de droits de l'homme est mauvais.

Le projet de résolution II est également parrainé par le régime sioniste, qui commet de terribles crimes contre les Palestiniens au quotidien.

La poursuite de la pratique contreproductive et agressive qui consiste à adopter des projets de résolution portant sur un pays donné, en particulier à l'Assemblée générale, et l'exploitation de cette enceinte à des fins politiques nuisent à la coopération et au dialogue, qui sont les principes essentiels à la promotion et à la protection des droits humains. Ma délégation rejette fermement l'examen de la prétendue situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran. Cette manœuvre politiquement motivée intervient à un moment où de nombreux civils iraniens innocents se heurtent à des difficultés liées aux mesures coercitives unilatérales, illégales et inhumaines imposées par les États-Unis, notamment les sanctions infligées durant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

La République islamique d'Iran reste néanmoins fermement déterminée à contribuer aux efforts internationaux visant à promouvoir et protéger véritablement les droits humains. Nous continuons de coopérer avec les mécanismes pertinents en matière de droits humains, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. L'Examen périodique universel offre la possibilité de tenir des débats non politisés et d'encourager une coopération respectueuse avec le pays concerné. Je demande donc un vote enregistré sur le projet de résolution II, en espérant que les représentants présents ici aujourd'hui choisiront le droit chemin en disant non à la politisation des droits humains.

S'agissant du projet de résolution I, sur la situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée, la République islamique d'Iran réitère sa position de principe concernant la pratique contreproductive qui consiste à examiner des projets de résolution portant sur un pays donné à l'Assemblée générale. Ma délégation considère que l'exploitation de cette enceinte à des fins politiques est contraire à

la Charte des Nations Unies et aux principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité dans l'examen des questions relatives aux droits humains, et qu'elle compromet la coopération et le dialogue, qui sont les principes essentiels pour la promotion et la protection de tous les droits humains universellement reconnus. En conséquence, la République islamique d'Iran se dissocie de tout consensus sur le projet de résolution I.

M. Al-Mouallimi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Les membres ne doivent pas croire ceux qui affirment que la guerre est terminée en Syrie et qu'il n'est donc pas nécessaire que l'ONU adopte des résolutions sur cette question. Il ne faut pas les croire, car la guerre n'est pas terminée, et elle a déjà fait 2 000 martyrs cette année et plus de 350 000 martyrs à ce jour.

Il ne faut pas les croire, car leur chef se dresse sur une pyramide de crânes innocents et clame victoire. Comment peut-on prétendre à la victoire lorsqu'on est entouré des dépouilles de victimes innocentes et des ruines de maisons ? De quel genre de victoire parle-t-on lorsqu'un dirigeant piétine les dépouilles de son peuple et de ses citoyens ?

Il ne faut pas les croire lorsqu'ils disent être attachés à la reconstruction. La reconstruction de bâtiments ne saurait prendre le pas sur le relèvement d'êtres humains.

Il ne faut pas les croire lorsqu'ils disent que la sécurité règne ; il n'y a qu'à demander au million et demi de Syriens qui sont venus allonger cette année la liste des personnes menacées par l'insécurité alimentaire, portant à près de 10 millions le nombre de Syriens dans le besoin.

Il ne faut pas les croire lorsqu'ils prétendent combattre le terrorisme dans la région. Ils ont été les premiers à ouvrir grand leurs portes au terrorisme en accueillant dans leur pays le groupe terroriste Hezbollah, qui est le chef de file du terrorisme dans la région, et en laissant entrer des organisations sectaires venues de l'est.

Il ne faut pas les croire lorsqu'ils disent rechercher la paix, parce que ce sont eux qui ont autorisé des vagues d'extrémistes à envahir la Syrie et à tuer Khalid Bin Al-Walid, Salah Eddine et d'autres héros de l'histoire arabe et islamique.

Il ne faut pas les croire lorsqu'ils imputent les raisons de leur échec à d'autres parties sans prendre leurs responsabilités, donnant foi au proverbe selon lequel « elle a rejeté la faute sur moi et s'est éclipsée ».

Les rapports successifs de l'ONU montrent clairement que la plupart des violations des droits de l'homme en Syrie sont imputables au Gouvernement syrien et que les autorités syriennes n'ont pas créé l'environnement et les conditions nécessaires au retour volontaire des déplacés syriens dans leurs foyers, lesquels sont devenus victimes du froid, des ténèbres et du racisme aux frontières de l'Europe ou ont péri en mer.

Le projet de résolution V souligne que la solution à la crise en Syrie ne peut être que politique et passe par un processus politique global qui répondra aux aspirations légitimes du peuple syrien, conformément à la résolution 2254 (2015) et au communiqué de Genève (S/2012/522, annexe).

Le Royaume d'Arabie saoudite appuie les efforts de l'ONU et de l'Envoyé spécial, Geir Pedersen. Nous appuyons également la reprise des travaux de la Commission constitutionnelle. Le Royaume a toujours contribué à la promotion d'un règlement politique et aux efforts visant à unifier l'opposition syrienne pour qu'elle s'exprime d'une même voix, sans la moindre intervention étrangère.

Enfin, le Royaume d'Arabie saoudite est favorable au retour de la Syrie au sein de la communauté arabe et de la Ligue des États arabes. La voie qui mène à cet objectif est ouverte à la Syrie si elle parvient à se débarrasser de l'intervention étrangère qui contrôle le pays.

S'il s'est porté coauteur du projet de résolution V aux côtés de plus de 50 pays et soutient son adoption, c'est parce que le Royaume d'Arabie saoudite compatit aux souffrances du peuple syrien frère et cherche à l'aider à concrétiser ses espoirs, ses ambitions et ses aspirations légitimes à la justice, la liberté, la prospérité et la stabilité.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 76/177).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Timor-Leste, Ukraine, Vanuatu, Yémen

Votent contre :

Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les

Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Zambie

Par 78 voix contre 31, avec 69 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 76/178).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Situation relative aux droits humains dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Vanuatu

Votent contre :

Arabie saoudite, Arménie, Bélarus, Burundi, Cambodge, Chine, Comores, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Mali, Nicaragua, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cameroun, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fidji,

Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan du Sud, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Par 65 voix contre 25, avec 85 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 76/179).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 76/180).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position après l'adoption.

M^{me} Fernández Palacios (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba ne soutient ni les mandats ni les projets de résolution qui sont le fruit de pratiques sélectives, discriminatoires et à motivation politique et qui ne bénéficient pas du soutien des pays concernés. Ma délégation se dissocie donc de la résolution 76/177, intitulée « Situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée ».

Nous restons préoccupés par le fait que ces résolutions et pratiques, qui n'améliorent en rien la situation des droits humains sur le terrain, ne sont dirigées que contre des pays en développement, auxquels sont en outre imposées des mesures coercitives unilatérales. Dans le cas de la République populaire démocratique de Corée, la voie de la punition et des sanctions a été choisie, portant ainsi atteinte précisément aux droits humains que cette pratique prétend défendre. Qui plus est, la résolution met en évidence le fait que le Conseil

de sécurité s'implique dangereusement dans des questions qui ne relèvent pas de sa compétence.

M. Manalo (Philippines), Vice-Président, assume la présidence.

Cuba ne peut se joindre au consensus sur l'adoption d'une telle résolution et se faire complice d'une tentative visant à priver le peuple de la République populaire démocratique de Corée de son droit à la paix, à l'autodétermination et au développement. Nous réaffirmons que seuls la coopération internationale, un dialogue respectueux des différences et le strict respect des principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité permettront de progresser dans la promotion et la protection effective de tous les droits fondamentaux pour tous les peuples, domaine dans lequel aucun pays n'échappe aux défis. Nous demandons instamment que l'Examen périodique universel ait la possibilité de favoriser un débat non politisé et d'encourager une coopération respectueuse avec le pays concerné.

M. Poveda Brito (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : En ce qui concerne les résolutions 76/177, 76/178, 76/179 et 76/180 sur la situation relative aux droits humains dans certains pays, la République bolivarienne du Venezuela réaffirme sa position de principe concernant l'adoption de projets de résolution, de procédures spéciales ou de tout autre mécanisme sur la situation relative aux droits humains dans des pays donnés, car nous rejetons la sélectivité dans le traitement de ces questions pour satisfaire des fins politiques, qui s'inscrit en violation des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. À cet égard, le Venezuela se dissocie de la résolution 76/177 sur la situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée et de la résolution 76/180 sur la situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar, qui ont été adoptées par consensus.

M^{me} Xu Daizhu (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine s'est toujours efforcée de traiter de manière appropriée les divergences relatives aux droits humains, au moyen d'un dialogue constructif et d'une coopération fondés sur l'égalité et le respect mutuel. Elle s'oppose à la politisation, à la sélectivité, au recours à deux poids, deux mesures et aux provocations menant à la confrontation. Elle s'oppose à l'exercice de pressions sur d'autres pays sous le couvert de la défense des droits humains, à la création de mécanismes de défense des droits humains spécifiques à un pays sans le consentement du pays en question et à l'adoption de projets de résolution sur les droits humains visant un pays en particulier.

La Chine se dissocie par conséquent du consensus sur la résolution 76/177 sur la situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée et sur la résolution 76/180 sur la situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar, et elle a voté contre les résolutions 76/178 et 76/179 sur les droits humains visant des pays en particulier.

M^{me} Ali (Syrie) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays continue de s'opposer fermement à l'adoption de projets de résolution visant un pays en particulier. Ma délégation estime que cette pratique est fondée sur une pratique de deux poids, deux mesures découlant de considérations politiques liées à la question des droits humains. Nous considérons que cette question doit être abordée au Conseil des droits de l'homme, en particulier après le train de mesures qui a renforcé les institutions et conduit à la création du mécanisme d'Examen périodique universel, grâce auquel toutes les questions relatives aux droits humains dans chaque État Membre sont examinées au microscope.

Ces résolutions sont contraires aux principes de non-discrimination, d'universalité et d'objectivité, qui doivent prévaloir dans l'examen des questions relatives aux droits humains. La coopération, le dialogue avec le pays concerné et le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des États constituent la meilleure solution pour promouvoir et protéger les droits humains, plutôt que d'internationaliser ce sujet et de provoquer des affrontements en le politisant et en propageant des mensonges sans fondement, tels que ceux figurant dans la déclaration prononcée tout à l'heure par le Représentant permanent du Royaume d'Arabie saoudite.

Dans ce contexte, nous avons voté contre les projets de résolution portant sur un pays en particulier qui ont été mis aux voix. Nous nous dissociions également du consensus sur la résolution 76/177, sur la situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée.

M. Manyanga (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exprimer une nouvelle fois la position bien établie et fondée sur les principes du Zimbabwe contre toute résolution portant sur un pays en particulier. Le Zimbabwe est fermement attaché à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne les principes de solidarité, de coopération, d'égalité, de non-sélectivité, d'objectivité et de dialogue authentique dans les travaux de l'ONU. Malheureusement, les résolutions qui sont consacrées à un pays en particulier

ne respectent aucun de ces principes. C'est pourquoi le Zimbabwe s'associe à toutes les délégations qui continuent d'exprimer leur inquiétude à l'égard de ce type de résolution, en raison de leur caractère sélectif et clivant.

Par ailleurs, les résolutions consacrées à un pays en particulier politisent les questions relatives aux droits humains et provoquent une acrimonie inutile. En raison du climat de confrontation qu'elles créent, elles n'apportent aucune solution durable et ne contribuent pas à la protection des droits humains. Les résolutions consacrées à un pays créent un faux clivage entre celles et ceux qui prétendent être des modèles en matière de droits humains, d'une part, et les autres, qui sont présentés comme étant différents, d'autre part.

Le fait est qu'aucun pays n'a atteint l'idéal envisagé dans le domaine des droits humains. Nous nous efforçons tous d'atteindre la destination souhaitée. Nous devons donc travailler ensemble pour aller de l'avant. Ma délégation reste déterminée à défendre et à promouvoir les droits fondamentaux et inaliénables de tous les peuples et est consciente du rôle important que joue l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire du Conseil des droits de l'homme.

Le multilatéralisme est synonyme de dialogue et de respect mutuel de la souveraineté des États Membres. Nous continuons de penser que s'il existe un réel désir de s'attaquer aux lacunes en matière de droits de l'homme, là où elles existent, il convient de donner au dialogue une place de choix, car cela nous permettra d'atteindre nos objectifs.

Pour ces raisons, ma délégation a voté contre les résolutions 76/178 et 76/179 portant sur un pays en particulier, par principe. Nous resterons attachés à de véritables efforts de coopération sur une base de respect mutuel pour discuter de tous les droits de la personne, en particulier le droit au développement, dans des conditions d'égalité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 74 c) de l'ordre du jour.

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Rapport de la Troisième Commission (A/76/462/Add.4)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission ?

Il en est ainsi décidé (décision 76/535).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 74 d) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 74 de l'ordre du jour.

Point 108 de l'ordre du jour (suite)

Prévention du crime et justice pénale

Rapport de la Troisième Commission (A/76/463)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de sept projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 26 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à VII, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 76/181).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 76/182).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 76/183).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Renforcer les systèmes de justice pénale pendant et après la pandémie

de maladie à coronavirus (COVID-19) ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 76/184).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 76/185).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 76/186).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 76/187).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 108 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 109 de l'ordre du jour

Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Rapport de la Troisième Commission (A/76/464)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission ?

Il en est ainsi décidé (décision 76/536).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 109 de l'ordre du jour.

Point 110 de l'ordre du jour

Contrôle international des drogues

Rapport de la Troisième Commission (A/76/465)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Coopération internationale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/188).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 110 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 122 de l'ordre du jour (*suite*)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Troisième Commission (A/76/468)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Projet de programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 76/537).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 122 de l'ordre du jour.

Point 139 de l'ordre du jour (*suite*)

Planification des programmes

Rapport de la Troisième Commission (A/76/469)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission ?

Il en est ainsi décidé (décision 76/538).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 139 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Troisième Commission dont elle est saisie pour la présente séance.

Les décisions et résolutions adoptées par l'Assemblée générale portent sur les questions mondiales les plus importantes, notamment les effets et les conséquences de la pandémie mondiale. L'attention soutenue que chacun et chacune d'entre nous porte à leur mise en œuvre et les efforts inlassables déployés à cette fin sont essentiels pour donner de l'espoir aux peuples du monde et répondre à leurs attentes.

La séance est levée à 17 h 30.